

**DEMANDE D'ALLOCATION DE RECHERCHE DE L'ED SISEO**  
**Année universitaire 2017-2018**  
**SUJET DE THESE**

<p><b>1. LABORATOIRE</b></p> <p>Nom ou sigle : CDDPOC Statut : EA</p>	<p><b>2. DIRECTION DE THÈSE</b></p> <p>Directeur de thèse (HDR) : Christophe Quézel-Ambrunaz Codirecteur éventuel :</p>
<p><b>Domaine de compétences de l'ED SISEO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnement <input type="checkbox"/></li> <li>- Organisations <input checked="" type="checkbox"/></li> <li>- Systèmes <input type="checkbox"/></li> </ul>	<p><b>Collaborations éventuelles :</b></p> <p style="text-align: center;">-</p>

**3. SUJET DE THÈSE**

**Titre : L'indemnisation des préjudices en cas de décès de la victime directe**

**4. RESUME**

En **droit de la réparation des dommages**, le décès de la victime directe apparaît comme un événement qui souffre d'un lourd **déficit de conceptualisation**, qui conduit à des situations concrètes disparates, illogiques, génératrices de coûts pour la société.

Que l'on en juge : le *pretium mortis* n'est pas indemnisé en droit français, mais la perte de chance de survie, elle, l'est. L'on dénie aux proches d'une victime décédée toute indemnisation qui serait argumentée sur la perte d'années de vie, motif pris de l'incertitude attachée à l'espérance de vie, alors que les tables actuarielles de capitalisation des rentes font spéculer les acteurs sur cette même espérance de vie. Les proches des victimes décédées peinent à faire reconnaître une véritable valeur au préjudice d'accompagnement de la personne mourante, alors que les héritiers recueillent dans leur succession l'indemnisation des moindres préjudices, y compris éminemment personnels, subis par leurs auteurs avant le trépas (préjudice esthétique, préjudice d'angoisse...).

Outre ces incohérences internes au droit de la responsabilité civile, l'élargissement du champ d'observation (et l'actualité récente à propos des victimes d'attentats l'a souligné) révèle une forte divergence dans l'appréhension de la mort en termes d'indemnisation, entre le droit privé et le droit public de la réparation des dommages, entre la réparation par un responsable et la réparation par un organisme de socialisation des risques, et entre différents pays européens ou extra-européens.

Le sujet est vaste, et transcende les disciplines. **Transversalité interne** au droit, en ce qu'il fait appel au droit des obligations, droit des assurances, droit des successions, droit des personnes. Mais **transversalité externe** également, en ce que ses dimensions sociologiques, psychologiques, économiques, ne sauraient être niées.

Le but de cette thèse est de dépasser le verrou conceptuel bloquant l'uniformisation du traitement du décès de la victime directe dans les différentes branches du droit, d'esquisser un régime cohérent et opératoire autour de cette notion, et de proposer des solutions concrètes directement transposables par les acteurs de l'indemnisation du dommage corporel ainsi que, en tant que de raison, des vœux de réforme.

*The death of the direct victim of an accident leads to legal consequences, such as compensation for the loss of chance of surviving, transmission to the heir of the damages awarded for the losses suffered before death, etc. These consequences do not appear as forming a coherent scheme or system, and several abnormalities might be noticed. The research project focusses on studying the consequences of the death of the victim in private and public law, in tort law and no-fault schemes, and in sociology, psychology, and economical sciences.*

## 5. PROJET DE RECHERCHE DETAILLE

Le candidat devra consacrer l'essentiel de son temps à la réalisation de sa thèse, afin de rédiger en 36 mois une thèse de calibre universitaire, étant entendu que la matière est actuellement soumise à des pressions tendant à une réforme sans équivalent depuis plus de deux siècles.

Ce contexte de changement est propice tant au bilan des années écoulées – y compris depuis des temps reculés de l'histoire du droit, qu'à perspectives d'avenir, éclairées par des comparaisons de droits étrangers.

Sur un sujet qui se caractérise par l'absence de présentation rationnelle de la matière, et par la relative indigence du *corpus* dédié à la question, les tâches consacrées à la recherche de sources et de données absorberont une grande partie du temps de recherche.

- **Tâche 1 : établir l'état de l'art et d'une bibliographie en sciences juridiques**
  - Le traitement du décès en droit de l'indemnisation des dommages : responsabilité civile, indemnisation par des fonds d'indemnisation, assurances de personnes, responsabilité des personnes publiques.
  - Les conséquences du décès d'une personne du point de vue du droit des personnes, du droit pénal, du droit des successions
  - Les actions des proches : indemnisation des préjudices par ricochet, action *ex haerede*
- **Tâche 2 : Problématisation : parcourir et traiter les problèmes posés par le sujet**
  - La question de la réparation du *pretium mortis*
  - L'usage des tables de capitalisation
  - La transmission successorale des indemnisations extrapatrimoniales
  - L'opposabilité de la faute de la victime directe à ses proches
  - Le régime des préjudices *peri-mortem*
  - La survie de l'instance et /ou de l'action à la victime directe
- **Tâche 3 : Recherches en droit comparé**
  - Comparaisons internes au droit français
    - Droit public, droit privé
    - Responsabilité, fonds, assurances
  - Comparaisons internationales

- Les comparaisons avec le droit des USA, le droit italien, le droit allemand sont susceptibles d'être particulièrement fécondes.

- **Tâche 4 : Étude sur bases de données**

- Analyse quantitative : Recherche sur les bases de données (dont celle montée dans le cadre du projet ANR RCSR « *De la responsabilité civile à la socialisation des risques* » porté par le CDPPOC) d'éléments chiffrés sur l'ampleur du contentieux autour du décès de la victime directe.
- Analyse qualitative : Recherche sur les bases de jurisprudence des motifs venant régulièrement justifier les positions dégagées lors de l'étude de l'état de l'art.

- **Tâche 5 : Esquisse d'une théorie, et de solutions pratiques**

- L'époque est propice à la réforme, et donc aux idées neuves : il s'agit de proposer des solutions pratiques traduisant une théorie des dommages et intérêts versés en cas de décès bâtie par le doctorant.

- **Tâche 6 : Rédaction de la thèse proprement dite**

- Cette rédaction doit mettre en œuvre la masse de connaissances dégagées dans les tâches précédentes.

- **Tâche 7 : Publication, valorisation**

- La publication de la thèse sera effectuée sur un site d'archives ouvertes en ligne, et, dans la mesure du possible, chez un éditeur commercial.
- Tout au long du travail de recherche, le doctorant pourra être amené à présenter ses premiers résultats lors de séminaires ou colloques universitaires, sessions de formation continue des professionnels du droit, et auprès des étudiants des masters chambériens spécialisés en droit du dommage corporel ou en droit des obligations.

**Calendrier prévisionnel :**

- Mois 0 à 12 : tâches 1 et 2
- Mois 13 à 24 : tâches 3 à 5
- Mois 25 à 36 : tâches 6 et 7 ; soutenance.

*Le doctorant sera invité à s'associer au projet de recherche financé par l'ANR, « De la responsabilité civile à la socialisation des risques », dans une mesure où une synergie peut être déployée avec sa recherche doctorale.*

*Le doctorant réalisera sa thèse **au sein du CDPPOC** situé à la Faculté de droit de Chambéry (Centre de droit public et privé des obligations et de la consommation. Informations : <https://www.fac-droit.univ-smb.fr> rubrique « Recherche »). En contrepartie de son investissement dans les activités du centre de recherche, il bénéficiera de l'appui documentaire, matériel et scientifique du centre (salle de travail, accès aux collections, prise en charge de certains frais, suivi de thèse, etc.).*

**6. CANDIDAT RECHERCHE** : *Détailler en quelques lignes vos besoins et les qualités du candidat recherché...*

*Profil prioritaire : Titulaire d'un M2 de droit privé.*

Outre les qualités habituellement attendues d'un doctorant en droit (excellence académique, autonomie, rigueur, persévérance...), le candidat devra posséder les qualités suivantes :

- **Savoir :**
  - Master brillamment réussi en droit des obligations (contrat ou responsabilité civile), en dommage corporel, ou en droit des assurances (les candidats venant d'un cursus plus généraliste sont les bienvenus, à condition de démontrer une appétence pour la matière).
  - Culture générale « classique » maîtrisée.
  - Des notions en économie ou en sciences sociales seraient appréciées.
- **Savoir-faire :**
  - Aisance rédactionnelle (les candidats sont invités à joindre leurs principaux travaux rédigés : mémoires, rapports de stage...) à leur dossier de candidature.
  - Maîtrise de l'anglais juridique. Une autre langue serait appréciée.
  - Maîtrise parfaite des bases de données juridiques principales ; compétences sur les bases anglo-américaines appréciées.
  - être à l'aise dans l'analyse de décisions de justice
- **Savoir-être :**
  - Capacité à travailler en équipe (d'autres chercheurs travaillent sur des thématiques connexes ; projet ANR en cours avec lequel des liens peuvent être tissés).
  - Efficacité, autonomie, sérieux.
  - Curiosité, goût pour la transdisciplinarité

**7. FINANCEMENT DE LA THESE** : *Le contrat doctoral fixe une rémunération minimale, indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique : depuis le 1er février 2017, elle s'élève à **1768,55 euros bruts mensuels** pour une activité de recherche seule. Un avenant attributif d'une mission complémentaire d'enseignement est possible pour une durée de 2 ans. Sous réserve de la publication de l'arrêté fixant le taux de rémunération des heures complémentaires, la rémunération mensuelle sera de 220, 80 euros bruts pour 64 heures ETD par année universitaire.*

**8. CONTACTS :**

Contact scientifique : Quézel-Ambrunaz Christophe

Tél : 04 79 75 84 82

Email : [christophe.quezel-ambrunaz@univ-smb.fr](mailto:christophe.quezel-ambrunaz@univ-smb.fr)

Contact administratif : Jean-François Joye, directeur du CDPPOC [jean-francois.joye@univ-smb.fr](mailto:jean-francois.joye@univ-smb.fr)